

Image not found or type unknown



FRAIS NOURRITURE DEDUCTIBLES IMPOTS

Par **LHOMME ARTOIS**, le **26/01/2016** à **14:19**

Bonjour

Nous avons les tickets resto pour une valeur de 7 euros dont 3.50 participation employeur
avons nous le droit de déduire les 3.50 euros qui nous sont incombés ou bien la différence
des frais (sans justificatifs) 4.65-3.50Euros ?????

Cordialement